



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Compte pour le développement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (A/63/335). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions.
2. Le rapport du Secrétaire général était présenté en application du paragraphe 15 de la section VIII de la résolution 62/238 de l'Assemblée générale.

I. Exécution des projets financés au moyen des crédits additionnels

3. La première partie du rapport du Secrétaire général rend compte de l'exécution des projets financés au moyen des crédits additionnels ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/235 A pour l'exercice 2006-2007, et dans ses résolutions 62/237 A et 62/238 pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/335, par. 3 à 6). Dans sa résolution 62/235 A, l'Assemblée a décidé d'augmenter de 5 millions de dollars le crédit ouvert au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget de l'exercice biennal 2006-2007, portant à 21 551 900 dollars le montant total du crédit ouvert pour l'exercice biennal. En outre, dans sa résolution 62/238, l'Assemblée a décidé d'ouvrir un crédit additionnel de 2,5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement pour l'exercice biennal 2008-2009, tout en soulignant qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnelle visant à compenser l'insuffisance des fonds virés au Compte depuis sa création. En conséquence, par sa résolution 62/237 A, l'Assemblée a ouvert un crédit d'un montant total de 18 651 300 dollars, comprenant le crédit additionnel de 2,5 millions de dollars, au chapitre 34 (Compte pour le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.



4. En ce qui concerne l'exécution des projets financés au moyen des crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée générale dans les résolutions susmentionnées, le Secrétaire général indique dans son rapport que 15 nouveaux projets ont été sélectionnés, dont 10 seront imputés sur l'exercice biennal 2006-2007 (cinquième tranche) et cinq sur l'exercice biennal 2008-2009 (sixième tranche) (A/63/335, par. 4 à 6). Il indique également que ce sont tous des projets régionaux qui ont pour objet de fournir une assistance à la réalisation d'objectifs de développement arrêtés au niveau international. Il a été précisé au Comité, en réponse à sa demande, que les documents de projet étaient achevés pour 11 des 15 nouveaux projets et que, bien qu'il soit prévu que l'exécution de certains d'entre eux débute en 2008, la plupart ne deviendraient opérationnels qu'en 2009. La ventilation des projets par région et par thème est indiquée dans les figures I et II et la liste des projets dans l'annexe du rapport du Secrétaire général. Le Comité note que la réduction générale de 2 % des dépenses autres que les dépenses de personnel, comme indiqué dans la résolution 62/237 A de l'Assemblée générale, réduction qui s'est chiffrée, dans le cas du Compte pour le développement, à 329 600 dollars, a eu une incidence sur le niveau de financement du Compte.

5. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007, le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que le mécanisme de suivi des projets mis en place dans le cadre du Compte pour le développement permettait aux directeurs de projets d'évaluer les résultats obtenus à la fin du projet, et a recommandé à l'Administration de mettre en place pour l'ensemble de ses activités de coopération technique un dispositif de mesures de la performance comparable à celui exigé dans le cadre de la présentation des projets du Compte pour le développement (A/63/5 (Vol. I), chap. II, par. 88 et 89; voir aussi A/63/474, par. 26).

6. Le Comité consultatif note que tous les nouveaux projets proposés prévoient l'organisation d'ateliers et de séminaires. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que pour réaliser le renforcement des capacités, qui était l'objectif principal des projets financés dans le cadre du Compte pour le développement, on avait recouru à diverses méthodes, dont l'établissement de réseaux d'experts reliés aux échelons sous-régional, régional et mondial; la prestation de services de conseil ayant trait aux politiques et pratiques nationales, sous-régionales et régionales; et la création de bases de données d'information mondiales. Le Comité a également été informé que les réseaux d'experts étaient la modalité de gestion des connaissances la plus courante des projets financés au moyen du Compte pour le développement.

II. Application des décisions édictées par l'Assemblée générale à la section VIII de sa résolution 62/238

7. La deuxième partie du rapport du Secrétaire général est consacrée à l'application des décisions édictées par l'Assemblée générale à la section VIII de sa résolution 62/238. L'Assemblée y engageait le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de trouver des fonds provenant de la réduction des dépenses d'administration et d'autres frais généraux qui puissent être virés au Compte pour le développement. D'autre part, elle y constatait que les modalités de financement du Compte alors appliquées, qui consistaient à virer au Compte les économies résultant

de gains d'efficacité qui pouvaient être relevées dans les rapports sur l'exécution du budget, n'avaient pas produit les résultats escomptés.

8. Le Secrétaire général donne dans son rapport un bref historique où il rappelle l'idée et la stratégie initiales consistant à dégager des « dividendes pour le développement » provenant d'économies réalisées sur les dépenses d'administration et les autres frais généraux; il y donne des renseignements sur ce qui a été fait pour recenser ces économies (A/63/335, par. 8 et 9) et indique qu'il a présenté plusieurs rapports sur l'amélioration de la productivité des activités d'exécution des mandats prescrits par les organes délibérants, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour renforcer l'efficacité et la productivité du Secrétariat. Selon lui, « s'il est vrai que les mesures d'efficacité visant à simplifier les processus, les procédures, les règles et les services amélioreraient effectivement la qualité des services fournis et leur impact sur les programmes prescrits sous forme d'avantages accrus, les gains de productivité en soi ne peuvent pas pour autant être quantifiés » (voir A/63/335, par. 9). En outre, il indique qu'il n'a pas été possible de mettre le doigt sur des économies dues à des gains d'efficacité pour élargir les sources de financement du Compte pour le développement.

9. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par l'argumentation présentée dans le rapport du Secrétaire général. Il fait observer que les gains d'efficacité escomptés sont calculés et systématiquement indiqués dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix. Tout en ne niant pas les différences qui existent entre les budgets des opérations de maintien de la paix et le budget ordinaire, il suggère au Secrétaire général d'étudier la possibilité d'appliquer une méthode analogue au budget ordinaire. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'élaborer une méthode en bonne et due forme de quantification des économies résultant de la réduction de certaines dépenses, notamment les dépenses d'administration et d'autres frais généraux, pouvant être réalisées grâce à l'amélioration des procédures internes et aux réformes en cours dans les domaines des ressources humaines, des technologies de l'information et des communications et dans d'autres domaines de gestion, la méthode proposée visant aussi la quantification des ressources libérées par l'interruption de certaines activités et la suppression de certains produits.** Enfin, le Comité note qu'il conviendra que le progiciel de gestion intégrée comporte une fonction permettant de recenser les gains d'efficacité.

10. À l'alinéa b) du paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général indique que l'Assemblée générale est invitée à prendre acte du fait que l'idée de départ qui consistait à financer le Compte pour le développement grâce aux économies résultant de gains de productivité n'est plus applicable. **Le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général ne propose dans son rapport aucun moyen possible d'assurer le financement du Compte pour le développement de manière tangible, prévisible et durable, malgré le souci manifesté par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de la section VIII de sa résolution 62/238. Il renouvelle sa recommandation selon laquelle l'Assemblée souhaitera peut-être examiner la question du Compte pour le développement sous tous ses aspects (A/62/7/Add.6, par. 14). Le Comité compte reprendre la question lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.**